



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et
de l'Environnement

prescriptions complémentaires

Le PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

VIVIER René
La Barre
71520 TRAMBLY

N° 2015009_0013

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-04141 du 7 novembre 2007 autorisant M. VIVIER René à exploiter un élevage de volailles de 59900 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de TRAMBLY ;

Vu la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées soumises au régime de l'autorisation ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2014 présentée par M.VIVIER en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des constructions à moins de 100 mètres de tiers ;

Vu l'avis du Service Départemental d'incendie et de secours en date du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 18 décembre 2014 au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 19 décembre 2014 ;

Considérant que les constructions projetées n'auront pas d'impact sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et qu'elles se feront dans le prolongement des poulaillers existants ;

Considérant que le contenu du dossier de mise à jour déposé par M.VIVIER n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation tel que défini à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement ;

Considérant que de par leur nature, les structures créées n'entraîneront pas de nuisances supplémentaires à celles existantes pour les tiers et que les dispositions prévues sont de nature à prévenir les inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les deux constructions situées à moins de 100 mètres des tiers ne sont pas des bâtiments d'élevage et que l'accord des tiers a été recueilli,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-04141 du 7 novembre 2007 est modifié et complété comme suit :

« Monsieur René VIVIER dont le siège social est situé au lieu-dit « La Barre » 71520 TRAMBLY, est autorisé sous réserve des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2111-1, à exploiter un élevage de 65890 animaux équivalents volailles ».

ARTICLE 2: NATURE DES INSTALLATIONS

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-04141 du 7 novembre 2007 est modifié et complété comme suit :

1-1- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Intitulé	Niveau de l'installation	Régime
2111-1	Établissement d'élevage de plus de 20 000 animaux équivalents volailles	65890 AEV	Autorisation
3360-a	Établissement intensif de volailles ou de porcs a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	65890 emplacements	Autorisation

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

1-2- Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Section	Parcelles
TRAMBLY	C2	262 et 1063

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes correspondent à ceux du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En dérogation M.VIVIER René est autorisé à déroger aux distances fixées à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013 sus-visé et à procéder aux constructions suivantes à moins de 100 m de 5 tiers, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- 1- extension du local technique existant afin de permettre l'installation d'un disconnecteur et d'une cuve double paroi.
- 2- création d'une aire de lavage avec mise en place d'une poche de 40m³ pour récupérer les eaux de lavage.

ARTICLE 4 :

L'article 20-4 de l'arrêté d'autorisation du n°07-04141 du 7 novembre 2007 est modifié comme suit :
« L'épandage est effectué conformément au plan d'épandage modifié transmis à l'inspection des installations classées le 18 juillet 2014 .La surface totale du plan d'épandage modifié par l'ajout de parcelles ressort à une surface épandable de 226,17ha ».

Toute modification du plan d'épandage par ajout ou échange de parcelles est portée à la connaissance du Préfet pour une nouvelle instruction avant réalisation des opérations d'épandage.

ARTICLE 5 :

L'article 16 de l'arrêté d'autorisation du n°07-04141 du 7 novembre 2007 est modifié comme suit :

Protection externe :

« L'établissement dispose pour assurer la défense extérieure contre l'incendie :

- soit d'un poteau incendie normalisé de 100mm (NF S 61213) dont le débit unitaire ne devra pas être inférieur à 60m³/h sous une pression de 1 bar, placé en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment ne soit pas supérieure à 200m ;
- soit d'une réserve d'eau de 120m³ facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment projeté ne soit pas supérieure à 200m.

En tout état de cause, une réserve d'une capacité de 120m³ ou un poteau incendie devra être mis en place avant le 30 juin 2015, afin de respecter les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013 sus-visé.

ARTICLE 6: NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie où est implanté l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur le département.

TITRE I : ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur ont été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 8 : EXECUTION ET COPIES

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Trambly, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile de Saône-et-Loire,
- M.VIVIER René à TRAMBLY.

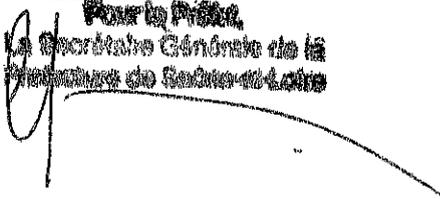
Fait à MACON, le

09 JAN. 2015

LE PREFET,

Pour la Prête,

La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire



Catherine SÉGUIN

Tableau : Parcelle épanachable

Epan dage 100 mètres des fiers
Epan dage 35 mètres des cours d'eau

VIVIER René

lot PAC	lot culturel	N° Commune	Commune	section	numéro	Occupation du sol	Type de sol	Surface lot (ha)	S.P.E.	Raisons d'exclusion	Exploitant										
1	1a	71289	MATOUR	A	348, 353, 354, 1237, 1238, 1241, 1242, 1256, 1257, 1258, 1259, 1261, 1263	prairie	MC1.1	1,21	0,00	fiers / pente	GAEC DE L'OREE DU BO										
	1b											71546	TRAMBLY	C	783, 790, 792, 793, 794, 795, 796, 1038, 1038, 1042	prairie	MC1.1	0,32	0,00	fiers / pente	
	1c																				MC1.3
2	2	71546	TRAMBLY	C	324, 325, 327, 329, 337, 330, 331	prairie	MC1.5	1,97	0,00	fiers	GAEC DE L'OREE DU BO										
3	3	71546	TRAMBLY	C	244, 245, 303, 304, 305, 306, 307, 883, 884, 885	prairie	MC4	8,80	5,54	fiers / cours d'eau	GAEC DE L'OREE DU BO										
	4a											71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	C	512, 513, 548, 549, 560, 551, 552, 553, 557	prairie	MC1.1	4,65	3,59	GAEC DE L'OREE DU BO	
4b	MC1.2	0,73	0,00	fiers / pente																	
5	5a	71441	SAINT LÉGER SOUS LA BUSSIÈRE	C	6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 41, 610, 647, 648, 649, 650, 651,	culture	MC1.5	1,48	1,48	GAEC DE L'OREE DU BO											
	5b										MC1.5	12,51	12,51								
6	6a	71546	TRAMBLY	C	378, 384, 390, 391, 392, 393, 394, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 413, 414, 415, 416, 417	culture	MC1.3	4,04	4,04	GAEC DE L'OREE DU BO											
	6b										71546	TRAMBLY	C	360, 361, 362, 363, 364, 376, 377, 379, 406	culture	MC1.3	2,93	2,93			
	6c																		MC1.3	6,36	6,36
	6d																		MC1.3	4,11	4,11
7	7a	71546	TRAMBLY	C	360, 361, 362, 363, 364, 376, 377, 379, 406	culture	MC1.3	6,75	6,75	GAEC DE L'OREE DU BO											
8	7b	71546	TRAMBLY	C	355, 356, 357, 358, 359, 382, 383	prairie	MC1.3	2,11	2,11	fiers	GAEC DE L'OREE DU BO										
	8a											MC1.3	4,36	2,50							
8b	8b	71546	TRAMBLY	C	355, 356, 357, 358, 359, 382, 383	culture	MC1.3	2,63	2,63												

En tout 875 arènes à
Mebach, le 09 JAN. 2015
Président de l'Association des
Catherine SÉGUIN

10	10a	71546	TRAMBLY	C	524, 526, 527, 528, 824, 912, 914, 924, 926, 928, 931, 932, 945,	culture	MC1.3	3,50	3,50	GAEC SUR LE PONT
11	11	71489	SAINT PIERRE LE VIEUX	A	48, 269, 281, 287, 288, 295, 378, 383,	prairie	MC1.5	11,79	11,79	GAEC SUR LE PONT
12	12	71546	TRAMBLY	A	166, 168	prairie	MC1.2	0,78	0,78	GAEC SUR LE PONT
13	13a	71546	TRAMBLY	A	127, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 170, 171	culture	MC1.2	0,52	0,52	GAEC SUR LE PONT
13	13b					prairie	MC1.2	1,09	1,09	GAEC SUR LE PONT
13	13c					prairie	MC1.2	2,48	2,48	GAEC SUR LE PONT
14	14	71546	TRAMBLY	C	45, 46, 819	prairie	MC4	2,20	0,91	GAEC SUR LE PONT
16	16a	71546	TRAMBLY	C	116, 117, 118, 592, 593, 594, 595, 596, 887	prairie	MC1.3	1,29	0,35	GAEC SUR LE PONT
16	16b					prairie	MC1.3	2,24	2,24	GAEC SUR LE PONT
16	16c					prairie	MC1.3	6,83	5,63	GAEC SUR LE PONT
17	17a	71546	TRAMBLY	C	94, 120, 123, 124, 125, 129, 909, 916, 917, 919, 1070, 1071	prairie	MC1.3	1,32	1,32	GAEC SUR LE PONT
17	17b					prairie	MC1.3	2,05	2,05	GAEC SUR LE PONT
17	17c					prairie	MC1.1	4,21	0,00	GAEC SUR LE PONT
18	18	71546	TRAMBLY	C	100, 894, 895, 942	prairie	MC1.3	1,42	1,42	GAEC SUR LE PONT
20	20	71546	TRAMBLY	C	52, 54, 55	prairie	MC4	1,11	0,00	GAEC SUR LE PONT
21	21	71546	TRAMBLY	C	80, 81	prairie	MC4	1,71	0,00	GAEC SUR LE PONT
22	22	71546	TRAMBLY		82, 83, 88, 89	prairie	MC4	0,86	0,00	GAEC SUR LE PONT
24	24	71546	TRAMBLY	B	351, 356, 357, 359, 500, 501, 536, 554, 637, 838	prairie	MC1.5	9,11	5,06	GAEC SUR LE PONT
25	25a	71546	TRAMBLY	B	494, 496, 497, 498, 499, 503, 504, 505, 535, 634,	prairie	MC1.5	5,36	4,19	GAEC SUR LE PONT
25	25b					prairie	MC1.5	2,15	1,62	GAEC SUR LE PONT
26	26	71546	TRAMBLY	B	433	prairie	MC1.5	0,73	0,73	GAEC SUR LE PONT
27	27	71546	TRAMBLY	A	251, 252, 254, 256, 258, 259, 262, 317, 318, 321, 324, 325, 693, 694, 695, 696,	prairie	MC1.2	9,69	8,26	GAEC SUR LE PONT
28	28	71546	TRAMBLY	A	267, 268, 271, 272, 276, 277, 278, 742, 744	prairie	MC1.2	3,68	2,89	GAEC SUR LE PONT
29	29a	71546	TRAMBLY	C	639, 640, 641	prairie	MC4	0,83	0,30	GAEC SUR LE PONT
29	29b					prairie	MC4	1,17	0,50	GAEC SUR LE PONT
30	30	71546	TRAMBLY	C	689	prairie	MC4	0,49	0,00	GAEC SUR LE PONT
31	31	71546	TRAMBLY	C	678, 680, 681, 684	culture	MC1.2	3,64	3,64	GAEC SUR LE PONT
32	32	71546	TRAMBLY	C	739, 1052, 1053	prairie	MC1.2	2,38	2,38	GAEC SUR LE PONT
33	33a	71546	TRAMBLY	C	752, 769, 770, 771, 773, 780	prairie	MC1.3	2,82	2,40	GAEC SUR LE PONT
33	33b					prairie	MC1.1	0,75	0,00	GAEC SUR LE PONT
34	34	71469	SAINT PIERRE LE VIEUX	A	299	prairie	MC1.5	0,46	0,18	GAEC SUR LE PONT

		71546	TRAMBLY	C	167, 168, 178, 179, 180, 292, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 334, 335, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 1045, 1047	prairie	MC1.5	1,99	1,99	GAEC DE L'OREE DU BO
9	9a									
	9b							1,95	tiers	
	9c							15,52	tiers	
	9d							2,94	tiers	
	9e							2,38	tiers	
10	10a	71546	TRAMBLY	C	294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 812	prairie	MC1.5	10,37	8,74	GAEC DE L'OREE DU BO
	10b							2,24		
11	11	71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	C	431, 432, 433, 450, 536, 537, 773, 774, 775, 779, 780, 781	prairie	MC1.5	1,87	0,09	GAEC DE L'OREE DU BO
12	12a	71546	TRAMBLY	C	274, 277, 278, 279, 280, 281, 282	culture	MC1.2	1,43	1,43	
	12b	71546	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	C	501, 506, 516, 517	prairie	MC1.2	10,88	8,35	GAEC DE L'OREE DU BO

Nombre d'îlots culturaux		Surface Totale	Surface épannable
	27	125,16	101,89

Îlot PAC	Îlot cultural	N° Commune	Commune	section	numéro	Occupation du sol	Type de sol	Surface îlot (ha)	S.P.E.	Raisons d'exclusion	Exploitant
1	1	71178	DOMPIÈRE LES ORMES	B	482	prairie	MC1.2	0,96	0,64	tiers	GAEC SUR LE PONT
2	2	71546	TRAMBLY	A	359, 360, 361	prairie	MC1.3	0,57	0,57		GAEC SUR LE PONT
3	3	71546	TRAMBLY	A	10, 11, 13	prairie	MC1.3	2,17	2,17		GAEC SUR LE PONT
4	4	71546	TRAMBLY	C	621, 622, 625, 627	prairie	MC4	1,43	0,60	cours d'eau	GAEC SUR LE PONT
5	5	71546	TRAMBLY	C	1023	prairie	MC1.3	2,18	1,17	tiers	GAEC SUR LE PONT
6	6	71546	TRAMBLY	C	522, 939, 944	prairie	MC1.3	2,51	2,51		GAEC SUR LE PONT
7	7a	71546	TRAMBLY	C	487, 488, 489, 491	prairie	MC1.3	0,66	0,66		GAEC SUR LE PONT
	7b					prairie	MC1.3	1,49	1,49		GAEC SUR LE PONT
8	8a	71546	TRAMBLY	C	472, 473	prairie	MC1.3	0,64	0,64		GAEC SUR LE PONT
	8b					prairie	MC1.3	1,64	1,64		GAEC SUR LE PONT
9	9	71546	TRAMBLY	C	482, 493, 494, 495, 496, 500, 501	prairie	MC1.3	2,77	2,77		GAEC SUR LE PONT

